

**Relevé de décisions de la réunion
Du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale
CROPSAV - Santé des végétaux
Le 30 novembre 2023 de 9h30 à 12h30**

Participants : 62

ORDRE DU JOUR :

- Situation vis-à-vis d'*Aleurocanthus spiniferus* et mesures de lutte :
- Chancre coloré du platane :
 - Nouvel arrêté ministériel
 - Présentation de la carte régionale avec zonage d'éradication / d'enrayement
 - Information sur les contrôles mis en place depuis 2022
- Information sur le *Tomato leaf curl New Delhi virus*
- Information sur le suivi des « émergents » (bilan 2023) : *Xylotrechus chinensis*, *Pochazia shantungensis* et *Draeculacephala robinsoni*
- Point de situation *Xylella fastidiosa*
- Questions diverses

Les présentations faites en séance sont disponibles sur le site internet de la DRAAF Occitanie :

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/reunion-du-cropsav-occitanie-jeudi-29-novembre-2023-et-vendredi-30-novembre-a8724.html>

Sujet	Compte-rendu
Propos introductifs	Frédéric Bousquet, directeur adjoint et nouveau chef du SRAL (service régional de l'alimentation) Occitanie ouvre la séance. Il prie l'assistance d'excuser l'absence du Directeur mobilisé par d'autres impératifs. Il remercie les participants et rappelle le rôle primordial d'échange et de partage du CROPSAV permettant à tous d'avoir le même niveau d'information. Il décrit la situation de la région Occitanie, particulièrement à risque en termes sanitaires tant en raison de ses caractéristiques climatiques que de sa situation stratégique dans le transit de marchandises. Cette situation nécessite un réseau de surveillance des plus performants assuré par tous les partenaires, FREDON, acteurs de proximité, exploitants, services espaces verts des collectivités territoriales, chercheurs, afin d'identifier le plus tôt possible tout danger potentiel pour les productions végétales et être ainsi le plus réactif possible.

	<p>Avant que les exposés ne commencent, il invite les participants à s’exprimer sur l’ordre du jour.</p> <p>Gérard Majoral, président de FREDON Occitanie souhaite revenir sur le rôle des acteurs de terrain et du maillage territorial. Le CROPSAV « santé animal » de la veille a montré l’importance du maillage territorial pour la réussite de la surveillance et la gestion des problématiques de santé animale, il souligne qu’il en est de même pour la santé des végétaux.</p> <p>La crise « <i>Xylella fastidiosa</i> » mais également la gestion des nouveaux organismes émergents sont très mobilisateurs en termes humains et financiers. Leur gestion est complexe dans un contexte climatique et économique défavorable. Le cumul de facteurs défavorables entraîne de fortes tensions chez les producteurs et, bien que les objectifs des missions de prospection et de surveillance soient compris dans le principe, les agents de terrain sont confrontés à des oppositions croissantes de la part des producteurs, allant du refus d’inspection aux menaces directes. Les équipes sont en situation délicate et ont dû, dans certains endroits faire appel à la gendarmerie pour effectuer leur mission.</p> <p>Par ailleurs, Gérard Majoral s’inquiète de dispositions réglementaires qui pourraient remettre en cause la légitimité des FREDON dans leurs missions actuelles, malgré des compétences acquises de longue date.</p> <p>Enfin il signale que sur le plan syndical, une demande a été faite au ministre de retarder la sortie des textes réglementaires concernant la mise en place des programmes sanitaires d’intérêt collectif (PSIC), le temps que les acteurs de terrain soient en mesure de les appliquer au mieux.</p> <p>Frédéric Bousquet confirme que le SRAL, comme l’OVS, ressent les crispations décrites dans les relations avec le monde agricole. Ressortent notamment les problématiques de gestion des friches ou les difficultés de mise en œuvre de certaines mesures dans les petites communes disposant de peu de moyens. Un dialogue avec les autorités ministérielles est nécessaire. Il soutient par ailleurs l’importance de reconnaître et préserver les compétences spécifiques des FREDON.</p>
<p>Situation vis-à-vis d’<i>Aleurocanthus spiniferus</i> et mesures de lutte</p>	<p>Emmanuel Sanquer, chargé de mission « surveillance des organismes réglementés » au sein de l’unité santé des végétaux du SRAL et Martin Strugarek, chef de l’unité santé des végétaux font quelques rappels sur l’origine et la biologie de l’aleurode épineux des agrumes <i>Aleurocanthus spiniferus</i>, puis présentent un état de lieux de la situation sanitaire régionale et des mesures de gestion appliquées en Occitanie.</p> <p>Il s’agit d’un insecte originaire d’Asie, catégorisé organisme de quarantaine (OQ) au niveau européen, détecté en Occitanie au mois de juin 2023. Les inspections et prospections menées depuis ont permis d’identifier de nombreuses contaminations et de définir le périmètre de la zone infestée.</p> <p>Compte-tenu de la situation sanitaire et des caractéristiques biologiques de cet OQ, la DRAAF Occitanie a proposé une stratégie d’enrayement pour les communes touchées du Gard et de l’Hérault, stratégie validée le 6 novembre 2023 par consultation électronique du CROPSAV.</p> <p>Des travaux et expérimentations sont en cours qui pourront permettre de faire évoluer et d’ajuster les mesures de lutte.</p> <p>Une communication de la préfecture a été faite au mois de juillet 2023, et des informations sont parues dans les éditions des BSV concernés (notamment « horticulture et pépinières » du 11 septembre 2023). La communication sera renouvelée en 2024 autant que de besoin.</p>

Une cellule régionale de suivi va également être mise en place regroupant SRAL/FREDON/Chambres d'agriculture/instituts techniques/Anses et INRAE.

(Voir présentation sur le site internet de la DRAAF)

ECHANGES :

Jean-Charles Legendre d'Astredhor, propose de participer à la diffusion d'informations.

Christine Colas souligne que la problématique présentée est une bonne illustration de la nécessaire coopération services de l'état / OVS, du rôle important des partenaires extérieurs, experts, professionnels pour les travaux sur les méthodes de lutte, et des particuliers qui peuvent effectuer des signalements. La communication favorise l'adhésion de tous les acteurs tant en productions agricoles qu'en JEVI. Une action commune permet de lutter le plus précocement possible et donc plus efficacement. Le CROPSAV, lieu d'apport d'information et de communication, doit permettre d'obtenir cette implication collective.

Gérard Majoral exprime son inquiétude par rapport à la perspective de retrait du marché de 2 produits phytopharmaceutiques qui ont fait leurs preuves : le MOVENTO et l'ADMIRAL.

Pierre Jay Robert, professeur de l'université Paul Valéry, fait remarquer que certaines des méthodes de lutte listées dans l'arrêté sont inconciliables (lutte biologique et usage de biocides). Il demande si ces mesures sont hiérarchisées ou si leur utilisation est à l'appréciation de l'opérateur. Martin Strugarek précise que les méthodes à employer sont à définir au cas par cas, selon la situation sanitaire et l'activité économique de la structure. Les professionnels s'orientent plutôt vers la lutte chimique tandis que la taille et la lutte biologique seront plutôt appliquées par les collectivités en espaces publics.

Olivier Riaudel d'Astredhor demande si la lutte biologique à l'aide de champignons entomopathogènes, qui a fait ses preuves sur d'autres aleurodes, a été testée vis-à-vis de cet OQ. Martin Strugarek répond qu'à sa connaissance, cela n'a pas encore été fait.

Rudy Benezet demande s'il est possible de disposer d'une cartographie précise des contaminations par *Aleurocanthus* sur le même modèle que ce qui est produit pour le chancre coloré du platane.

La représentation graphique dans le cas de l'aleurode est faite à la commune car il s'agit d'un insecte, ayant des capacités de déplacements importantes. Les détections sont ponctuelles et non exhaustives vu le mode de diffusion. En conséquence la découverte d'un spécimen suggère que le périmètre autour du lieu de capture est susceptible d'être contaminé.

Martin Strugarek invite chacun à faire remonter de nouveaux signalements, en particulier s'ils concernent de nouveaux végétaux ou de nouvelles communes.

Martin Strugarek et Solène Rechoulet, coordinatrice technique « chancre coloré » de la FREDON Occitanie, présentent les actualités réglementaires, la situation sanitaire en Occitanie et les mesures de contrôle mises en place concernant le chancre coloré du platane.

Chancre coloré du platane :

- **Nouvel arrêté ministériel**
- **Présentation de la carte régionale avec zonage d'éradication / d'enrayement**
- **Information sur les contrôles mis en place depuis 2022**

→ Nouvel arrêté ministériel :

Le nouvel arrêté ministériel concernant le chancre coloré du platane doit être publié début 2024. Il intégrera diverses évolutions comme notamment la possibilité pour le SRAL d'adapter le périmètre d'abattage obligatoire des platanes à la situation du foyer, en stratégie d'éradication.

En stratégie d'enrayement, il n'y aura plus de surveillance officielle obligatoire en zone infectée mais uniquement en zone tampon.

Dans les 2 stratégies, une participation financière sera demandée aux détenteurs de platanes.

Les entreprises de travaux public, intervenant sur ces arbres devront signer un engagement à appliquer des mesures de prophylaxie vis-à-vis du chancre coloré du platane et disposer d'une reconnaissance d'aptitude pour intervenir en zones infectées. Les maitres d'ouvrage pourront alors imposer cette exigence dans les clauses de leur marché public.

De plus, le transport de bois de platane en provenance de zones exemptes continuera à nécessiter la délivrance d'un passeport phytosanitaire.

→ Présentation de la carte régionale avec zonage éradication/enrayement

La carte d'état des lieux est publiée sur le site internet de la DRAAF : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/chancre-colore-du-platane-donnees-cartographiques-occitanie-actualites-r1368.html>

→ Information sur les contrôles mis en place – période 2022 / 2023

Une surveillance programmée assure le suivi des anciens foyers (contrôle des reprises de foyers) et une surveillance événementielle (sur signalements) a permis de découvrir de nouveaux foyers.

Concernant le contrôle des mesures de lutte, depuis 2023 a été mise en place une politique pénale permettant de mieux gérer les cas de non conformités majeures.

Sont également mis en œuvre, depuis 2022 des contrôles de chantiers d'abattage et, au titre du passeport phytosanitaire, des élagueurs intervenant en zones indemnes. Un nombre important de non conformités est encore constaté dans ces domaines.

Sur les zones désormais en stratégie d'enrayement, de nombreuses réunions d'information et d'échanges ont lieu avec les collectivités, associations, administrations, professionnels. Des assouplissements des mesures de gestion des foyers tenant compte des situations particulières des différentes zones et associées à des mesures de surveillance renforcées, ont été mis en place.

Depuis l'été 2023, une déclaration dématérialisée d'intervention sur ou à proximité de platanes en zone délimitée est disponible sur le site « Démarches simplifiées »

	<p>ECHANGES</p> <p>Emilie Collet, de Voies navigables de France (VNF) demande quelles sont les obligations des entreprises intervenant en zone infectée et quelles sont les modalités de formation et de reconnaissance d'aptitude qu'elles doivent justifier.</p> <p>Martin Sturgarek précise que les informations présentées ce jour anticipent sur ce qui sera décrit dans l'AM à paraître. Un guide de bonnes pratiques existe déjà mais il va être révisé pour servir de référentiel au niveau national.</p> <p>E. Collet précise que VNF assure une prospection exhaustive annuelle des platanes sur le territoire dont il assure le suivi, et dont les données sont fournies chaque année au SRAL.</p> <p>Philippe Tixier-Malicorne, directeur de la FREDON Occitanie, remarque que la majorité des anomalies constatées sur les anciens foyers résulte d'un défaut d'application des bonnes pratiques. De même nombre de foyers sont détectés sur des sites sur lesquels il y a eu des interventions des BTP. Le chancre est un problème sanitaire qu'il est possible de juguler, on dispose des outils nécessaires pour y arriver. Il faut que ces outils soient utilisés par tous les protagonistes. Une réglementation plus rigoureuse, contrôles et sanctions, notamment au regard des nombreux chantiers qui sont réalisés en PACA et Occitanie, peuvent permettre d'assainir ce dossier.</p> <p>E. Collet souligne les efforts faits et les progrès réalisés. Elle se dit toutefois bien consciente de la non-conformité de certains chantiers mais constate que, compte-tenu des volumes traités, des contraintes de terrain et environnementales, certaines exigences du guide de bonnes pratiques ne sont pas toujours réalisables. Elle prend l'exemple de l'utilisation de géotextiles, qui ne peuvent pas être évacués lors de gros chantiers et doivent donc être biodégradables pour le brûlage sur place. Ceux-ci étant plus glissants, ils peuvent entraîner un risque supplémentaire pour les intervenants.</p> <p>En ce qui concerne la destruction des repousses, son efficacité dépend du moment où elle est faite, qui n'est pas toujours optimum.</p> <p>Christine Colas souligne l'adaptabilité des mesures de gestion de foyers mises en œuvre que ce soit en éradication ou en enrayement. Elle fait remarquer que le principal vecteur du chancre coloré du platane est l'activité humaine d'où l'importance de l'information et de la communication d'une part mais également de la prise en compte et l'application des mesures prophylactiques. La mise en place d'une politique pénale lors de refus d'application de ces mesures ou lors de mise en œuvre de dispositifs insuffisants par rapport à l'enjeu sanitaire devrait porter ses fruits dans les années à venir.</p>
<p>Information sur le Tomato leaf curl New Delhi virus</p>	<p>Emmanuel Sanquer présente le <i>Tomato leaf curl New Delhi virus</i> (ToLCNDV), virus des solanacées et des cucurbitacées transmis par l'aleurode vecteur <i>Bemisia tabaci</i>. Il n'est transmissible ni par les semences ni par contact et est classé organisme de quarantaine au titre du règlement santé des végétaux.</p> <p>Détecté en Europe en 2012, il a été identifié une première fois en France en 2020 (en PACA et Occitanie). Il a de nouveau été suspecté en Occitanie (Gard) en septembre dernier et officiellement confirmé fin octobre. Dès la suspicion, des enquêtes de traçabilité amont et aval, ainsi que des mesures de surveillance ont été mises en œuvre. Après confirmation, des mesures de lutte individuelles ont été notifiées aux propriétaires ou exploitants des parcelles touchées.</p>

	<p>Un protocole de lutte harmonisé, validé par la DGAL, a été établi en 2023 en concertation avec le SRAL PACA, l'APREL et l'INRAE. A noter que l'arrachage de parcelles est éligible à l'indemnisation par le FMSE, selon certaines conditions. (Voir présentation sur le site internet de la DRAAF)</p> <p>ECHANGES :</p> <p>Fabiola Camon, responsable des sections végétales au FMSE, propose que la liste des parcelles contaminées lui soient transmises, pour envoi des dossiers de demande d'indemnisation à compléter aux professionnels concernés.</p> <p>Xavier Dupas, responsable qualité de TERACTION (établissements Jardiland, Gamm vert, Delbard) demande dans quelle mesure les magasins peuvent être assurés de ne pas recevoir de végétaux contaminés. Martin Strugarek rappelle que les végétaux livrés aux revendeurs doivent être accompagnés du passeport phytosanitaire conformément à la réglementation européenne. Les revendeurs ont eux-mêmes une obligation de surveillance des végétaux qu'ils détiennent. Au niveau des producteurs, des contrôles sont réalisés par les SRAL en France et par leurs homologues dans les autres Etats membres. De plus, les EM se sont dotés de moyens de signalements entre autorités compétentes. Le dispositif peut être défaillant mais collectivement les EM travaillent à combler ces failles.</p>
<p>Information sur le suivi (bilan 2023) des « émergents » : <i>Xylotrechus chinensis</i>, <i>Pochazia shantungensis</i> et <i>Draeculacephala robinsoni</i></p>	<p>Nicolas André, responsable technique de FREDON Occitanie présente un état des lieux des prospections menées concernant trois organismes de quarantaine « émergents ». Il s'agit de 3 insectes pour lesquels les mesures réglementaires de lutte individuelle ou collective ne sont pas précisées à ce jour. L'objectif de la surveillance est de mieux connaître les zones géographiques touchées et les dégâts que ces organismes peuvent provoquer afin de faire évoluer, si besoin, le dispositif technique et réglementaire de lutte.</p> <p><i>Xylotrechus chinensis</i> est un coléoptère, organisme de quarantaine à titre provisoire (arrêté du 11 mars 2022) dont l'hôte principal est <i>Morus</i> sp. La vigne est également mentionnée comme un hôte possible dans la bibliographie. En Occitanie, ont été mis en œuvre : une surveillance programmée sur analyse de risque, et une surveillance événementielle par appel aux signalements des particuliers, collectivités et professionnels. En 2023, la surveillance événementielle a permis la découverte de nouvelles contaminations, dans l'Hérault mais également dans l'Aude et dans le Gard. Toutes les infestations mises en évidence l'ont été sur <i>Moraceae</i>, presque exclusivement sur mûriers platanes.</p>

	<p><i>Pochazia shantungensis</i> (fulgore asiatique) est un hémiptère, insecte piqueur-suceur très polyphage, organisme de quarantaine à titre provisoire (arrêté du 11 mars 2022) dont la première observation a été faite en 2022 dans l'Hérault par un entomologiste amateur.</p> <p>Une surveillance par piégeage et examen visuel, sur analyse de risque, a été mise en place. Elle a permis une nouvelle détection dans les Pyrénées-Orientales.</p> <p>Cette découverte souligne l'importance et la complémentarité des réseaux de surveillance.</p> <p><i>Draeculacephala robinsoni</i> est un hémiptère de la famille des cicadelles, polyphage, vecteur potentiel de la maladie de Pierce, classé organisme de quarantaine au titre du règlement santé des végétaux.</p> <p>Observé pour la première fois fin 2021 par une entomologiste dans les Pyrénées-Orientales, cet organisme nuisible a été confirmé à plusieurs reprises dans plusieurs communes du département, lors de fauchages.</p> <p>(Voir présentation sur le site internet de la DRAAF)</p> <p>Martin Strugarek précise qu'une coopération avec les autorités phytosanitaires catalanes se poursuit concernant des projets de recherches sur <i>Draeculacephala robinsoni</i>. La Catalogne est en effet confrontée à d'importantes populations de cet insecte, en lien avec des zones herbacées humides (habitat le plus attractif pour l'insecte) beaucoup plus étendues que dans les Pyrénées-Orientales.</p> <p>Ces 3 organismes nuisibles émergents illustrent l'importance de la surveillance événementielle et d'une grande vigilance de tous. SRAL et FREDON lancent une nouvelle fois un appel aux signalements concernant la présence de tout insecte émergent ou dégâts constatés pouvant y être associés.</p> <p>Cet exposé n'a soulevé aucune question.</p>
<p>Point de situation <i>Xylella fastidiosa</i></p>	<p>Martin Strugarek présente un point de situation de la lutte contre <i>Xylella fastidiosa</i>.</p> <p>Il fait tout d'abord quelques rappels sur la bactérie, sa répartition dans le monde et en Europe, et les stratégies de lutte, éradication et enrayement, développées en Occitanie, précisant quelques liens utiles vers des articles dédiés.</p> <p>Puis il présente un bilan des réalisations (prospections, fauchages, arrachages, ...) et des contaminations trouvées en 2023. Les résultats obtenus permettent de faire évoluer les modalités de gestion à appliquer dans les différentes zones soit vers des stratégies d'éradication, soit vers des stratégies d'enrayement. Ils permettent également d'envisager des adaptations des surveillances renforcées.</p> <p>Un rapport d'audit européen global 2022-7624 a été rédigé et soulève le sujet d'une possible révision de la réglementation européenne.</p> <p>L'effort de surveillance officielle reste très conséquent en 2023.</p> <p>En Occitanie, les résultats obtenus en 2023, relativement stables avec toujours une unique séquence type, montrent qu'il faut se préparer à vivre avec <i>Xylella fastidiosa multiplex</i> tout en prenant les mesures nécessaires pour limiter son extension</p>

notamment par une attention particulière à porter aux mouvements de végétaux, une surveillance par les professionnels, les déclarations de plantations, la poursuite d'essais et de recherches.

En 2024 seront reconduits les contrôles routiers conjoints DRAAF-Douanes mis en œuvre en 2023. Ces contrôles organisés sur les axes routiers principaux ciblent les végétaux destinés à la plantation. Un premier bilan sera présenté à l'occasion d'un prochain CROPSAV.

La gestion des foyers se poursuivra également, avec comme objectif que les arrachages soient finalisés avant la période de vol des vecteurs (mars 2024), et la programmation des prospections sera reconduite sur les mêmes bases qu'en 2023.

(Voir présentation sur le site internet de la DRAAF)

ECHANGES

L'effort de surveillance est conséquent et les énormes volumes de prospection induits reposent en majorité sur la délégation. Les équipes FREDON fournissent un travail de grande ampleur en zones délimitées (ZD). La connaissance fine de la situation qui en résulte permet d'ajuster les mesures à appliquer et de les adapter à chaque situation.

Christine Colas précise que ces travaux ont permis de présenter des arguments recevables au niveau national en faveur du développement d'une stratégie d'enrayement raisonnée, spécifique à certains territoires d'Occitanie (voire de PACA). Cette stratégie d'enrayement est proposée au niveau européen par l'autorité sanitaire nationale ; jusqu'ici l'Union européenne n'a appliqué une politique d'enrayement qu'à des territoires insulaires ou péninsulaires.

Valérie Olivier, du laboratoire de référence d'Angers, demande si les sociétés d'autoroute sont incitées à mettre aux abords des voies des espèces qui ne sont pas hôtes de *Xylella*.

En réponse, il se trouve qu'un grand nombre d'espèces spontanées sont hôtes de *Xylella*, ce qui constitue un facteur limitant quant à la maîtrise de la dissémination le long des voies. Cette maîtrise pourrait être plus efficace au niveau des aires d'autoroute. Par ailleurs, il est difficile de recommander des espèces à planter dans la mesure où la liste des espèces hôtes augmente régulièrement. On ne peut pas être sûr qu'une espèce végétale qui serait recommandée aujourd'hui ne se retrouvera pas ultérieurement sur cette liste.

La question ayant été posée, il est précisé qu'aucune détection de *Xylella* n'a été faite via la surveillance événementielle en 2023, le caractère peu spécifique des symptômes causés par *Xylella fastidiosa* en Occitanie pouvant l'expliquer. Par contre, toutes les autres composantes de la surveillance programmée ont permis de détecter des contaminations au cours des dernières campagnes.

	<p>Gérard Majoral fait remarquer que des restrictions d'espèces plantées sont déjà effectuées dans certains cas vis-à-vis d'autres menaces sanitaires : dans certaines communes les Prunus utilisés à des fins d'ornement ont été bannis pour limiter le risque Sharka.</p> <p>Les chambres d'agriculture et les FDGDONs ont de plus en plus d'appels concernant cette question. Il est important de sensibiliser les metteurs en marché et les utilisateurs sur les risques de dissémination de certaines maladies associées aux espèces plantées. Le problème demeure quant à l'accès des particuliers à des végétaux sensibles.</p> <p>Cela illustre le rôle majeur du maillage territorial assuré par la FREDON, à faible coût et avec une grande technicité.</p>
<p>Questions diverses</p>	<p>La FDGDON de l'Aude demande si, concernant la flavescence dorée, des dérogations pourraient être mises en place pour l'utilisation de produits homologués en agriculture conventionnelle sur des parcelles en agriculture biologique. Cette question, soulevée il y a quelques années par la FDGDON du Gard a été remontée au niveau national. Il n'y a, pour l'instant, pas eu de réponse.</p> <p>Gérard Majoral fait part de l'information selon laquelle le CNOPSAV a pris en compte la demande de la profession de déréglementer la mosaïque du figuier (organisme réglementé non de quarantaine sur plants de figuiers à ce jour). En effet, ce virus n'a pas d'impact sur les rendements en production.</p>
<p>Conclusions</p>	<p>Christine Colas souligne la qualité des présentations précises et documentées de ce CROPSAV. Elle rappelle l'importance de l'information et de la communication dans l'amélioration continue du réseau de surveillance et notamment de la surveillance événementielle, et que l'ensemble des acteurs du CROPSAV œuvre dans ce sens. Elle encourage chacun à signaler à la FREDON ou au SRAL toute suspicion d'organismes de quarantaine ou d'organismes nuisibles émergents.</p> <p>Elle précise que les destructions réalisées dans le cadre des gestions de foyers sont dommageables mais nécessaires car elles sont mises en œuvre dans l'objectif de protéger l'ensemble des filières confrontées aux risques.</p> <p>Frédéric Bousquet remercie les participants. Il retient les signaux d'alerte rapportés par Gérard Majoral sur les difficultés rencontrées, notamment au niveau humain, par les acteurs de terrain dans la réalisation de leurs missions et précise que des travaux doivent être menés pour apaiser ces situations de crispation. La santé des végétaux, comme la santé animale, constitue un enjeu important et nécessite des moyens adaptés. La DRAAF doit prendre en compte ces questions de ressources et leur adéquation au nombre croissant de dossiers à traiter nécessitant réactivité et actions.</p>